

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Communauté de Communes
Centre Tarn



Annexe sanitaire

SOMMAIRE

Réseau d'eau potable	3
Assainissement.....	5
Déchets.....	6

Réseau d'eau potable

L'ensemble des zones urbanisées de la CCCT sont desservies par le réseau d'adduction en eau potable, y compris dans la majorité des zones d'habitat isolé ou d'exploitations agricoles reculées. La défense incendie est globalement bien assurée dans les zones urbaines mais pas en intégralité. On dénombre 61 habitations non desservies par le réseau sur les communes de Montredon Labessonnié (34), Arifat (19) et le bas de St Antonin de Lacalm (8).

Desserte en eau potable des zones à urbaniser

OAP secteurs d'aménagement	
OAP SA 1 Réalmont	Bonne desserte (diamètre 140 PVC)
OAP SA 2 Réalmont	Bonne desserte (150 FD)

OAP Sectorielles à vocation d'habitat	
1 - Arifat	Extension du réseau sur 85 m
2 - Fauch	Bonne desserte (diamètre : 140 et 160 PVC)
3 - Fauch	Bonne desserte en AEP (Diamètre 140 PVC)
4 - Laboutarié	Bonne desserte en AEP
Zone fermée à l'urbanisation - Laboutarié	Bonne desserte en AEP
5 - Lamillarié	Bonne desserte en AEP (Diamètre 63 PEHD)
6 - Lamillarié	Nécessite une extension du réseau sur 100 mètres (Diamètre 32 PVC à proximité)
7 - Lamillarié	Bonne desserte en AEP (Diamètre 90 PVC)
8 - Lamillarié	Bonne desserte en AEP
9 - Le travet - Terre de Bancalié	Bonne desserte en AEP (diamètre de 110 PVC), nécessite une extension de 50m
10 - Lomers	Conduite 40 PVC à déplacer
11 - Lomers	Bonne desserte en AEP (Diamètre 110 PVC)
12 - Lomers	Bonne desserte en AEP
13 - Lomers	Bonne desserte en AEP
14 - Montredon Labessonnié	Bonne desserte (Diamètre 75)
15 - Montredon Labessonnié	Bonne desserte
16 - Montredon Labessonnié	Bonne desserte
17 - Montredon Labessonnié	Renforcement
18 - Montredon Labessonnié	Bonne desserte (Diamètre 140)
19 - Montredon Labessonnié	Bonne desserte mais conduite AEP sur la parcelle (125 FD), contraintes prises en compte dans l'OAP
20 - Montredon Labessonnié	Réseau disponible au bord de la parcelle
21 - Montredon Labessonnié	Bonne desserte mais réseau PVL 63 à déplacer
22 - Montredon Labessonnié	Bonne desserte en AEP (150 Fe)
23 - Orban	Bonne desserte en AEP (Diamètre 90 PVC)
24 - Orban	Bonne desserte en AEP (Diamètre 90 PVC)
25 - Orban	Bonne desserte en AEP (Diamètre 90 PVC)
26 - Orban	Bonne desserte en AEP (Diamètre 90 PVC)
27 - Poulan Pouzols	Bonne desserte en AEP

OAP Sectorielles à vocation d'habitat	
28 - Poulan Pouzols	Bonne desserte en AEP (Diamètre 125 PVC en bordure du site)
29 - Poulan Pouzols	Bonne desserte en AEP (Diamètre 90 PVC)
30 - Réalmont	Bonne desserte (Diamètre 110 PVC)
31 - Réalmont	Bonne desserte
32 - Réalmont	Bonne desserte (diamètre 110 PVC)
33 - Réalmont	Desserte mais nécessite un renforcement sur 150 mètres
Zone fermée à l'urbanisation - Réalmont ouest	Bonne desserte (80 Fte)
Zone fermée à l'urbanisation - Réalmont est	Réseau insuffisant, donc zone fermée à l'urbanisation
34 - Réalmont	Bonne desserte
35 - Ronel - Terre de Bancalié	Réseau insuffisant, DP à programmer
36 - Roumégoux - Terre de Bancalié	Bonne desserte en AEP (diamètre de 90PVC)
37 - Sieurac	Bonne desserte en AEP
Zone fermée à l'urbanisation - Sieurac	Réseau insuffisant, donc zone fermée à l'urbanisation (50 PEHD)
38 - St Antonin de Lacalm - Terre de Bancalié	Bonne desserte
39 - St Lieux Lafenasse - Terre de Bancalié	Programmation prévue pour année 2019
40 - Terre-Clapier - Terre de Bancalié	Bonne desserte

OAP sectorielles à vocation d'activités économiques	
AUX1 - Lombers	Bonne desserte en AEP (Diamètre 110 PVC)
AUX2 - Montredon - Labessonnié	Des contraintes prises en compte dans l'OAP
AUX3 - Réalmont	Bonne desserte en AEP
AUX4 - Réalmont	Réseau AEP à renforcer (25 PVC)
AUX5 - Réalmont	Réseau AEP à renforcer (25 PVC)
AUX6 - Ronel - Terre de Bancalié	Extension de 200 m
AUX7 - Roumégoux - Terre de Bancalié	Bonne desserte

Assainissement collectif

De nombreuses communes disposent d'une station d'épuration. Globalement, le réseau couvre au moins le bourg et éventuellement les hameaux structurants mais les zones éloignées ne sont pas desservies. Les zones d'urbanisation ont été choisies en fonction du réseau d'assainissement collectif, sans compromettre le bon fonctionnement des STEP existantes. A noter que certaines communes comme Orban projette la création d'un STEP en continuité directe du bourg.

Communes	Assainissement collectif	Capacité de la ou des STEP	Assainissement non collectif
Terre-Clapier (TC)	Oui pour Saint Salvy de Foureste et Le Trivalou	Respectivement 130 EH et 33 EH	Oui sur le reste du territoire
Ronel	Oui (bourg)	100 EH	Oui sur les zones éloignées
Montredon-Labessonnié	Oui (3 STEP)	400 EH (Bourg Sud, Vétuste et saturée mais possibilité de décharge vers Bourg nord), 900 EH extensible à 1350 EH (Bourg Nord), 150 EH STEP des fournaies en cours de réhabilitation (2020)	Oui sur les zones éloignées
Roumégoux	Oui (bourg)	STEP inadaptée (bourg)	Oui sur le reste du territoire
Fauch	Oui	100 EH (STEP vétuste)	Oui sur le reste du territoire
Lombers	Oui (Lombers et Puech Jouy)	Respectivement 300 EH et 50 EH	Oui sur le reste du territoire
Réalmon	Oui	2500 EH	Oui sur les zones éloignées
Saint-Lieux-Lafenasse	Oui pour Saint-Lieux et Lafenasse	Respectivement 100 EH et 240 EH	Oui sur le reste du territoire
Saint-Antonin-de-Lacalm	Oui (village)	100 EH	Oui sur le reste du territoire
Lamillarié	Non	-	Tout le territoire
Sieurac	Oui sur le village et Mas Albert	170 EH	Oui sur le reste du territoire
Poulan-pouzols	Oui à Poulan	55 EH	Oui sur le reste du territoire
Orban	Non, station en projet inscrite au PLUi	-	Tout le territoire
Arifat	Non	-	Tout le territoire
Le Travet	Non	-	Tout le territoire
Laboutarié	Oui (Bourg + Les Louves) Station partagée avec Montdragon.	750 EH (Limite de capacité presque atteinte)	Oui sur le reste du territoire

Assainissement non collectif

Toutes les habitations où aucun réseau d'assainissement collectif n'existe ou n'est pas projeté dans un avenir proche sont concernées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il s'agit d'un service obligatoire, imposé par la loi sur l'eau, chargé de contrôler que les installations d'assainissement autonome situés sur le territoire respectent les réglementations en vigueur.

La Communauté de Communes du Réalmontais a créé ce service en 2006. Il a ensuite été étendu aux communes d'Arifat et Montredon-Labessonnié, lors de la fusion avec le Montredonnais au 1^{er} janvier 2013. La collectivité a fait le choix de déléguer ce service à un prestataire privé afin de bénéficier de son expertise et de ses compétences. C'est la société VEOLIA EAU qui a été choisie en 2006 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'en 2022.

Est considéré comme un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

La directive cadre européenne précise au total 20 définitions, reprises dans le Code de l'environnement : déchet, déchet dangereux, producteur et détenteur de déchets, prévention, gestion des déchets, réemploi, recyclage, etc.

Elle précise également la distinction entre ce qui est déchet et ce qui ne l'est pas, ce qu'est un sous-produit et prévoit la possibilité de sortir du statut de déchet (article 5 et 6 de la directive, article L.541-4-2 et L.541-4-3).

Depuis 2004, le ramassage des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes Centre Tarn (initialement par la Communauté de Communes du Réalmontais).

Il porte sur les déchets ménagers et assimilés, c'est à dire, les ordures ménagères, déchets des ménages, et les assimilés : il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La prévention des déchets

Suivant les orientations européennes en la matière, la réglementation française s'est fortement enrichie ces dernières années avec, entre autres, la Loi Grenelle de 2010, la Loi NOTRE et la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

L'objectif est en priorité de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article L.541-1 du Code de l'environnement).

La prévention des déchets, qui permet de limiter l'utilisation des ressources, est ainsi l'un des axes importants de l'économie circulaire.

- Hiérarchie des modes de traitement des déchets : Cette hiérarchie consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention :
 - la réparation en vue de la réutilisation ;
 - le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
 - toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - l'élimination (article L.541-1 du Code de l'environnement).
- Préservation de l'environnement et de la santé humaine : La gestion des déchets ne doit pas mettre en danger la santé humaine, ni nuire à l'environnement, et, notamment, ne doit pas créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, ne pas provoquer de nuisances sonores ou olfactives ni porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier (article L.541-1).
- Responsabilité du producteur de déchets : Cette responsabilité est réaffirmée, au nom du principe pollueur-payeur, quelle que soit la nature juridique du producteur.
- Obligation de réaliser des plans de prévention et de gestion des déchets : Cette obligation intervient au niveau national, avec l'obligation pour les États de se doter d'un programme national de prévention des déchets, ainsi qu'au niveau local.

En France, le plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2014-2020 a été approuvé par arrêté du 18 août 2014.

En Occitanie, le plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) devrait être approuvé en novembre 2019, il fixe les orientations jusqu'en 2031.

La Communauté de Communes Centre Tarn doit élaborer son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés avant le 1er janvier 2022 (article L.541-15-1 du Code de l'environnement).

- Échéances et objectifs : les principales échéances pour les années à venir sont les suivantes :
 - réduction de 10 % du tonnage de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020 par rapport aux données de 2010 ;
 - réduction de 50 % des déchets admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010 ;
 - augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière (55 % en 2020 et 65 % en 2025) ;
 - au 1er janvier 2023, élargissement des consignes de tri des plastiques ;
 - au 1er janvier 2025, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Le recyclage

Dans cette orientation, la Communauté de Communes du Réalmontais a mis en place en 2004 la collecte sélective.

Elle est destinée à optimiser le recyclage des papiers et emballages recyclables qui doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (couverture jaune). Cela comprend :

- les papiers et cartons,
- les briques alimentaires,
- les emballages métalliques,
- les bouteilles, flacons et bidons en plastique.

Le verre doit être déposé dans les colonnes de couleur verte prévues à cet effet. Il en est de même pour les tissus, linges de maison et chaussures dans les colonnes blanches du Relais 81.

La collecte

La Communauté de Communes Centre Tarn assure la collecte des déchets des 11 communes qui la composent. Celle-ci ne concerne que les déchets ménagers et assimilés : déchets résiduels (ordures) et papiers et emballages recyclables. Elle est gérée en points de regroupements de conteneurs répartis selon la densité de l'habitat. Par contre, sont exclus de la collecte :

- les déchets toxiques,
- les déchets dangereux,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- les déchets verts,
- les encombrants...

Pour ces déchets, les producteurs doivent les apporter en déchèterie ou faire appel à des filières spécialisées.

En 2018, pour la Communauté de Communes Centre Tarn, c'est :

- 2 673 tonnes de déchets résiduels collectées ;
- 686 tonnes de papiers, cartons et emballages recyclables ;
- 70% du tonnage collecté en habitat diffus ;
- 440 points de regroupement comportant 800 conteneurs à ordures ménagères (couverture verte) et 680 conteneurs de collecte sélective (couverture jaune) ;
- 3 véhicules de collecte (72 500 km de tournée) ;
- 8 agents permanents ;
- 84 colonnes de récupération pour 333 tonnes de verre collectées directement par Trifyl.

De plus, la Communauté de Communes a passé une convention avec un organisme qui gère la récupération et la réutilisation ou le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures. Il s'agit du RELAIS 81 dont 12 points d'apport volontaire (colonnes blanches) sont répartis sur le territoire dans les secteurs où l'habitat est le plus dense (cf carte). En 2018, la collecte a permis de récupérer 37 tonnes de textile.

Le tableau actualisé des tournées de collecte est en ligne, sur le site Internet de la Communauté de Communes Centre Tarn.

Le traitement

Le traitement des déchets ménagers est confié à Trifyl, qui a été créé pour cela en 1999. C'est un syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets et assimilés qui regroupe le Département du Tarn et des intercommunalités chargées de la collecte des déchets sur le Tarn, une partie de la Haute-Garonne et de l'Hérault (14 collectivités adhérentes et 3 collectivités clientes en 2018).

En 2018, l'établissement compte 35 déchèteries, 2 centres de tri, 1 bioréacteur, un ensemble d'équipements de valorisation énergétique (3 moteurs de cogénération, une station biométhane-carburant, une station hydrogène), 12 quais de transfert, 2 plateformes de compostage, 2 plateformes bois-énergie, 4 chaufferies et réseaux de chaleur bois-énergie.